RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-376 Autorisation enseigne FRALO: « LE SING BAR » 34 rue Roger Salengro

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le 13/12/2022,

Vu l'arrêté n°2024-110 du **26/02/2024** portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire, pour les questions relatives à l'aménagement urbain, l'habitat et le patrimoine,

Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le 18/07/2024 par FRALO, représentée par Madame Yingyi WEN, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-24W-7024, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 34, rue Roger Salengro,

Vu les compléments reçus en mairie le 26/08/2024.

Vu l'accord avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/08/2024, annexé au présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est accordée.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « Les lettres des enseignes bandeaux ne dépasseront pas 30 cm de haut pour limiter leur impact sur la composition générale de la devanture. Elles seront métalliques pour respecter davantage les caractéristiques architecturales et traditionnelles de l'immeuble. Une teinte plus claire que le gris foncé ou le noir, à l'exception du blanc pur et des teintes vives ou brillantes, sera retenue pour les bandeaux

094-219400439-20250212-2024-376-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

et le reste de la devanture pour ne pas créer des contrastes de teintes trop forts entre le commerce et son environnement urbain. »

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à l'Unité réglementation de l'urbanisme et de la publicité extérieure de la DRIEAT-IF
- et notifié au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 FEV 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Premier Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain, de l'habitat et du patrimoine, KREMI

Frédéric RAYMONE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

